

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 février 2020**  
~~~~~

**VOTE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE EN FAVEUR DE LA RÉHABILITATION
D'UN IMMEUBLE ANCIEN EN GÎTE DE GROUPES
SAS HOSTEL LE DIABLOTIN - ST-JEAN DE FOS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 février 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. René GOMEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Béatrice FERNANDO

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 35	Pour 35 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 38 ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-3, L. 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprises voté en décembre 2017 par le Conseil régional Occitanie ;

ANNEXE – PLAN DE FINANCEMENT

Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la réhabilitation d'un immeuble ancien en gîte de groupes - SAS Hostel le Diablotin - St-Jean de Fos

Dépenses prévisionnelles éligibles en € HT	Montant présenté	Montant éligible	Ressources	Montant	%
Poste 1 – Dépenses Construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments vacants: Vitrages, poêle à granule, panneaux solaires, désenfumage, alarme incendie, volets, cheneaux, garde corps, flochage et blocs portes-coupe feu	60 530,68	60 530,68	Fonds Européens	0,00	0,00%
			Région Occitanie (subvention)	0,00	0,00%
Poste 2 – Etudes, honoraires frais liés à la conduite du projet (coordination SSI, Sécurité, Etude thermique)	7 200,00	7 200,00	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	4 000,00	5,91%
			Autres financeurs publics	0,00	0,00%
			Sous-total financement public	4 000,00	5,91%
			Autres ressources privées	63 730,68	94,09%
			Autofinancement		
			Sous-total financement privé	63 730,68	94,09%
TOTAL DEPENSES	67 730,68	67 730,68	TOTAL RESSOURCES	67 730,68	100,00%